



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Charte -Ya d'ar brezhoneg Convention 2014-2016

DEL-2014-135

Numéro de la délibération : 2014/135

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 01/12/2014

Date de convocation du conseil : 25/11/2014

Date d'affichage de la convocation : 25/11/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par Mme Laurence LORANS, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

Charte -Ya d'ar brezhoneg Convention 2014-2016

Rapport de Laurence KERSUZAN

La Ville de Pontivy s'est prononcée en novembre 2003 en faveur de la charte -Ya d'ar brezhoneg - Oui à la langue bretonne. Cette charte est proposée par l'Office de la langue bretonne, établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique. Dans ce cadre, l'office a opté pour un processus de certification permettant aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des réalisations choisies.

En 2009, la Ville de Pontivy a obtenu le niveau 2 de certification.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, l'objectif serait d'atteindre le niveau 3 de certification, un certain nombre d'actions obligatoires pour y parvenir étant déjà mises en œuvre ainsi que d'autres actions facultatives.

L'ensemble de ces actions est coché dans la liste jointe en annexe, ainsi que 3 actions nouvelles (41, 47 et 48).

L'engagement de la Ville de Pontivy porterait sur la pérennisation des actions engagées, sur le soutien à l'enseignement bilingue pour consolider la filière jusqu'au collège (action 25) et sur la pérennisation de séances de découverte de la langue aux élèves monolingues dans le cadre des TAP -temps d'activités périscolaires- (action 41) avec son corollaire (action 48).

Le suivi des actions serait assuré par un groupe de travail (action 47).

Dans le cadre de la convention, l'office de la langue bretonne s'engage en tant que référent à donner des conseils techniques, à fournir toutes les traductions courantes, à prendre part aux réunions techniques en matière de bilinguisme, à apporter les informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire.

Nous vous proposons :

- de passer la convention ci-jointe avec l'office de la langue bretonne en visant le niveau 3 de certification et d'autoriser la maire à la signer .

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 2 décembre 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG

OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Kendivizad Convention



Entre

La Ville de PONTIVY, représentée par Madame Christine Le Strat, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'une part,

et

L'EPCC « Office Public de la Langue Bretonne », situé 32 bis rue des Martyrs 29270 Carhaix, représenté par son Directeur, Fulup JACQ, d'autre part.

Considérant que :

Dans le cadre de son action culturelle, la ville de Pontivy souhaite continuer de mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme.

Dans le cadre de cette politique, le présent contrat traduit la volonté de la ville de PONTIVY de reconnaître à l'Office Public de la Langue Bretonne certaines missions permettant une meilleure prise en compte de la langue bretonne.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

La ville de PONTIVY par le biais du présent contrat reconnaît à l'Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme

Etre

Kêr PONDI dileuriet gant an itron Christine Le Strat, Maerez, diouzh divizadeg ar C'huzul-kêr en un tu,

hag

an DPKS « Ofis Publik ar Brezhoneg », zo e sez en 32 bis straed ar Verzherien 29270 Karaez, dileuriet gant e rener, Fulup JACQ, en tu all.

O vezañ ma fell da gêr REUDIED, e-barzh he folitikerezh sevenadurel, kenderc'hel da lakaat war-sav ur politikerezh en deus da bal diorren an divyezhegezh.

O vezañ ma tiskouez an emglev-mañ, e-barzh ar politikerezh-se, ar youl zo gant kêr PONDI da anavezout da Ofis Publik ar Brezhoneg kefridioù a roio an tu da zerc'hel kont gwelloc'h eus ar brezhoneg.

O vezañ m'eo Ofis Publik ar Brezhoneg un diazezadur publik a zo e gefridi termeniñ ha lakaat war-sav an oberoù da seveniñ evit brudañ ha diorren ar brezhoneg war holl dachennoù ar vuhez sokial ha foran.

ez eo bet divizet kement-mañ :

Mellad 1

Pal ar c'hendivizad

Kêr PONDI, dre ar gevat-mañ, a anavez da Ofis Publik ar Brezhoneg meur a gefridi evel aozadur dave evit ar brezhoneg dreist pep tra hag evit diorren an divyezhegezh dre-vras :

- Kuzulioù teknikel a-fet divyezhegezh.

- Traductions courantes en langue bretonne (articles dans le magazine municipal, cartons d'invitation, éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquette d'information ...)
- Promotion de la langue bretonne

Pour ces missions l'Office Public s'engage :

- à réaliser ces traductions et à collaborer avec les services compétents jusqu'à leurs mises en œuvre.
- à prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme.
- à apporter à la municipalité des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire. La revue de presse, *Keleier Ofis Publik ar Brezhoneg*, parviendra à la ville de PONTIVY.

La Ville de PONTIVY facilitera l'accès à l'Office Public de la Langue Bretonne de l'ensemble des fonds documentaires patrimoniaux et historiques dont elle a la charge.

L'Office Public de la Langue Bretonne s'engage à faire connaître son partenariat avec la Ville de PONTIVY. A cette fin il s'engage à apposer le logo de la ville sur les divers documents édités par lui, ainsi que sur son site Internet.

Article 2 **Financement**

La Ville de PONTIVY versera une somme de 3000 € pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

L'Office Public de la Langue Bretonne présentera une facture de 3000 € à l'échéance de chaque année civile échue.

Toute traduction exceptionnelle lourde (catalogue d'une exposition, site Internet...)

- Treiñ labourioù a bep seurt (pennadoù e kelaouenn ar gumun, pedadennoù, pennadoù-stur, teulioù divyezhek, panneloù-hentañ, panellerezh divyezhek, plaketennoù titouriñ...)

- Brudañ ar brezhoneg

Evit ar c'hefridioù-se e ouestl an Ofis Publik :

- kas an troidigezhioù ha kenlabourat gant ar servijoù a zere betek ma vint lakaet da dalvezout.
- kemer perzh en emvodoù teknikel gant ar bodadoù a zere a-fet divyezhegezh.
- degas d'an ti-kêr titouroù war ar brezhoneg gant harp e arsellva. An dastumad pennadoù, *Keleier Ofis Publik ar Brezhoneg*, a vo kaset da gêr PONDY.

Kêr PONDY a zigoro da Ofis Publik ar Brezhoneg hollad he dalc'had dielloù a denn d'ar glad ha d'an istor.

Gouestlañ a ra Ofis Publik ar Brezhoneg brudañ e gevelerezh gant Kêr PONDY. Evit se e ouestl lakaat logo kêr war an teulioù a vez embannet gantañ, kerkoulz ha war e lec'hienn Internet.

Mellad 2 **Arc'hant**

Paeañ a ray Kêr PONDY ur sammad a 3000 € evit holl bourchasoù Ofis Publik ar Brezhoneg.

Kinnig a ray Ofis Publik ar Brezhoneg ur faturenn a 3000 € e dibenn pep bloavezh keodedel echuet.

Kement labour treiñ bras a vo ouzhpenn (katalog un diskouezadeg, lec'hienn

n'entre pas dans le cadre de cette subvention et fera l'objet d'une facturation séparée.

Article 3
Durée de la convention

La présente est établie pour une durée de trois ans et sera renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Internet...) n'emañ ket e-barzh ar skoaziad-se hag a vo faturennet a-gostez.

Mellad 3
Pad ar c'hendivizad

Talvezout a ray ar c'hendivizad-mañ e-pad tri bloavezh ha kendalc'het e vo ent tav. Gallout a ray an eil kevrenn pe eben terriñ anezhañ gant ma vo kemennet tri miz en a-raok.

Graet e Pondi, d'an.../ Fait à Pontivy, Le....



It. / Mme. Christine Le Strat
Maerez / Maire



OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Ao / M. Fulup JACQ
Rener / Directeur

Certification "Ya d'ar brezhoneg" 03

Ce niveau de certification correspond à l'accomplissement d'au moins 15 actions parmi les 55 proposées.

Les actions 1,2,3,7,8,27,28,34,41,48 et 52 sont obligatoires

La commune signataire déterminera le délai de réalisation (1,2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions (prolongation possible)

- 1) Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune
- 2) Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
- 3) Message bilingue sur le répondeur de la mairie
- 4) Mise en ligne d'une version bretonne du site internet de la mairie
- 5) Cartes de visite et signatures de courriel bilingue pour les élus en faisant la demande
- 6) Papier à en-tête bilingue
- 7) Mise en place de plaques de rue bilingues sur l'ensemble des voies
- 8) Logo de la mairie bilingue
- 9) Editorial bilingue dans le magazine municipal
- 10) Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)
- 11) Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie
- 12) Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments dépendant de la mairie
- 13) Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune
- 14) Mise en place d'une signalisation directionnelle bilingue sur le périmètre de la commune
- 15) Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans bulletin municipal, diffusion des affiches)
- 16) Promotion par la mairie de l'accord "Ya d'ar Brezhoneg" auprès des entreprises, commerces et associations de la commune
- 17) Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et/ ou le matériel communal
- 18) Mise à disposition du public des formulaires bilingues pour les actes d'état civil (livret de famille, mariage, décès...)
- 19) Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue

- 20) Assurer la bonne écriture des noms de lieux bretons sur les panneaux et sur le cadastre
- 21) Connaître les compétences en breton du personnel municipal
- 22) Financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal volontaire d'apprendre la langue ou de se perfectionner en breton
- 23) Possibilité clairement signalée dans les services municipaux d'assurer un accueil bilingue pour le public
- 24) Réalisation d'une enquête auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue
- 25) Développer l'enseignement bilingue dans la commune**
- 26) Aide financière aux établissements commerciaux optant pour une devanture bilingue
- 27) Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique
- 28) Signature d'un contrat de mission avec l'OLB pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
- 29) Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque/ médiathèque municipale alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
- 30) Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal
- 31) Utiliser la langue bretonne sur les panneaux d'information électroniques
- 32) Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies
- 33) Profiter du recensement pour savoir combien de personnes parlent breton dans la commune
- 34) Aide financière et/ ou technique à la mise en place en crèche en langue bretonne dans la commune ou au niveau intercommunal (sans objet)
- 35) (Co) financer ou mettre sur pied un dispositif d'initiation à la langue bretonne sur le temps scolaire dans les écoles de la commune
- 36) Accueillir dans les filières bilingues de la commune les enfants qui viennent de communes où l'offre bilingue est absente
- 37) Aide financière et/ ou technique pour la mise en place d'un centre de loisirs en langue bretonne
- 38) Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets de la commune
- 39) Prise en compte des compétences linguistiques lors des recrutements

40) Assurer une introduction bilingue lors des discours officiels

41) Proposer des séances de découverte de la langue aux élèves monolingues dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires)

42) Proposer des activités en langue bretonne dans les filières bilingues de la commune dans le cadre des TAP (Temps d'activités Périscolaires)

43) Proposer des activités en langue bretonne aux résidents des EHPAD de la commune

44) Créer et diffuser des documents expliquant la politique linguistique mis en place par la commune

45) Bilinguiser les affiches créées ou commandées par la mairie pour promouvoir les manifestations culturelles organisées sur le périmètre communal

46) Bilinguiser les affiches créées ou commandées par la mairie pour promouvoir les manifestations sur le périmètre communal (en dehors du seul champ culturel)

47) Mettre en place un groupe de travail transversal (composé d'élus et agents) afin de suivre la mise en place des actions de la charte "Ya d'ar brezhoneg"

48) Prendre en compte la compétence "langue bretonne" lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances..)

49) Payer le forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan

50) Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes administratifs courants (facture de garderie, de cantine, documents de demandes de subvention, réservation de salles)

51) Mettre en place des séances d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles..) (sans objet)

52) Doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues

53) Mettre en place un "chèque cours du soir" pour les adultes de la commune qui suivent des cours hebdomadaires

54) Prendre en compte la compétence "langue bretonne" lors du recrutement d'agents qui travailleront au sein des structures d'accueil petite enfance (sans objet)

55) Prendre en compte la compétence "langue bretonne " lors du recrutement d'agents qui travailleront dans les structures d'accueil des personnes âgées